

**ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENT**

*Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact*

**Projet de construction d'une ligne monoterne à 315 kV  
Toulnostouc – Micoua  
par Hydro-Québec**



---

---

*Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact*

**Projet de construction d'une ligne monoterne à 315 kV  
Toulnoustouc – Micoua  
par Hydro-Québec**

**Dossier 3211-11-92**

**Le 14 novembre 2002**

---

---

## INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à l'étape de l'avis sur la recevabilité, la Direction des évaluations environnementales a le mandat de vérifier si l'étude d'impact concernant le projet de ligne à 315 kV Toulnostouc-Micoua sur le territoire de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Manicouagan, par Hydro-Québec, répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle émise pour ce projet.

Le présent document résulte de cette vérification et constitue l'avis du ministère de l'Environnement (MENV) sur la recevabilité de l'étude d'impact.

Ce document présente un historique des principales étapes de la procédure réalisées à ce jour, une description sommaire du projet, la liste des organismes consultés, l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact et la recommandation au ministre.

### 1. HISTORIQUE DU DOSSIER

Le tableau suivant présente la chronologie des principales étapes franchies par le projet dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Date	Événement
2000-12-27	Réception de l'avis de projet au MENV
2001-02-01	Transmission de la directive à l'initiateur
2002-06-12	Réception de l'étude d'impact
2002-06-18 au 2002-08-02	Consultation intra et interministérielle sur la recevabilité de l'étude d'impact
2002-08-12	Transmission des questions et commentaires à l'initiateur dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact
2002-10-11	Réception des réponses de l'initiateur aux questions et commentaires

### 2. DESCRIPTION DU PROJET

En novembre 2001, Hydro-Québec Production a obtenu les autorisations gouvernementales nécessaires à la réalisation de la centrale de la Toulnostouc. Cette centrale, située sur la rivière du même nom qui constitue un affluent de la rivière Manicouagan, aura une puissance installée de 526 MW et sa mise en service est prévue au cours de l'année 2005.

Le présent projet d'Hydro-Québec consiste à construire une ligne monoterne à 315 kV, d'une longueur d'environ 55 km, entre le poste de la centrale de la Toulnostouc et le poste de Micoua (735-315 kV), afin d'intégrer au réseau principal la production de la nouvelle centrale de la Toulnostouc. Hydro-Québec a élaboré différents tracés possibles pour la ligne et a retenu un

L'avis sur la recevabilité a été formulé à partir de l'analyse des documents suivants :

- HYDRO-QUÉBEC. *Ligne à 315 kV Toulnostouc-Micoua, Étude d'impact sur l'environnement*, mai 2002, pagination multiple, 13 annexes ;
- HYDRO-QUÉBEC. *Ligne à 315 kV Toulnostouc-Micoua, Complément de l'étude d'impact sur l'environnement, Réponses au ministère de l'Environnement du Québec*, mai 2002, 21 pages ;
- HYDRO-QUÉBEC. *Ligne à 315 kV Toulnostouc-Micoua, Résumé de l'étude d'impact sur l'environnement*, novembre 2002.

L'exercice d'évaluation a soulevé un certain nombre de questions et de commentaires. Ils ont été transmis à l'initiateur du projet pour qu'il y donne suite. Ces renseignements supplémentaires portaient notamment sur le contexte du projet, sur des éléments de planification du territoire, sur certains impacts et certaines mesures d'atténuation et sur les modes d'entretien des emprises. L'initiateur a répondu à ces questions et commentaires dans un document complémentaire à l'étude d'impact déposé en mai 2002.

## RECOMMANDATION AU MINISTRE

À la suite de l'examen des documents fournis et des résultats des consultations menées sur l'étude d'impact et les documents l'accompagnant, nous sommes d'avis que ceux-ci répondent de façon satisfaisante aux exigences de la directive ministérielle.

En conséquence, le ministre peut rendre publique l'étude d'impact déposée et indiquer à l'initiateur du projet d'entreprendre l'étape d'information et de consultation publiques prévue par règlement du gouvernement.



Denis Talbot  
Chargé de projet  
Service des projets en milieu terrestre